

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES CHEMINS ST JEAN, BELLEVUE ET LOUIS DELESTRADE A ALLAUCH**

Les chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch sont classés en zone d'assainissement collectif mais sont dépourvus de réseau d'eaux usées.

Des riverains sollicitent la Métropole pour que ces voies soient dotées d'un égout public car de nombreuses installations autonomes présentant des dysfonctionnements liés à l'exiguïté des parcelles.

Afin de supprimer les nuisances olfactives et d'assainir une trentaine de parcelles de ce secteur, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'assainissement comprenant la pose d'environ 520 ml de canalisations sanitaires, 210 ml de canalisations de refoulement et la mise en place d'un poste de refoulement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000,00 € HT réparti sur les années 2021 à 2022.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

15911

### ■ Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement relative à l'extension du réseau d'assainissement des chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch sont classés en zone d'assainissement collectif mais sont dépourvus de réseau d'eaux usées.

Des riverains sollicitent la Métropole pour que ces voies soient dotées d'un égout public car de nombreuses installations autonomes présentant des dysfonctionnements liés à l'exiguïté des parcelles.

Afin de supprimer les nuisances olfactives et d'assainir une trentaine de parcelles de ce secteur, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'assainissement comprenant la pose d'environ 520 ml de canalisations sanitaires, 210 ml de canalisations de refoulement et la mise en place d'un poste de refoulement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000,00 € HT réparti sur les années 2021 à 2022.

L'opération d'investissement n°2021101500 relative à l'extension du réseau d'assainissement des chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch, d'un montant de 500 000,00 € HT inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 211111AS du programme Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'assainissement des chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 500 000 € HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2021101500 relative à l'extension du réseau d'assainissement des chemins St Jean, Bellevue et Louis Delestrade à Allauch d'un montant de 500 000,00 euros HT, rattaché au programme 211111AS.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence ; Sous-Politique F110 - Nature 2315.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Année 2021 : 100 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 400 000,00 €HT.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence , l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mer, Littoral  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT